

## **NOUVEL APPRENTISSAGE D'EMPLOYE DE COMMERCE DES AOUT 2012**

**Les apprentis employés de commerce qui débiteront leur apprentissage en août 2012, seront formés selon la nouvelle Ordonnance sur la formation des employés de commerce. Qu'est-ce qui va changer dans la formation initiale employé de commerce et pourquoi cette nouvelle Ordonnance est-elle absolument nécessaire ?**

*De Claude Meier, membre du secrétariat central / responsable Politique de formation SEC Suisse*

Dès la rentrée d'août 2012, la formation des employés de commerce se basera sur une nouvelle Ordonnance sur la formation. L'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) a adopté la nouvelle Ordonnance fin septembre dernier. Beaucoup de choses restent identiques dans la formation des employés de commerce, mais quelques innovations requièrent toutefois notre attention. Comme par le passé, les apprentis employés de commerce et les entreprises formatrices peuvent choisir entre deux profils possibles, un profil B (formation initiale de base) et un profil E (formation initiale élargie). Dans la formation en entreprise comme dans les cours interentreprises, les mêmes objectifs de formation valent pour les apprentis des deux profils. Désormais une différenciation entre les deux profils et seulement réalisée à l'école. Avec le profil B, les apprentis acquièrent de plus amples connaissances en « Information, Communication, Administration ». Avec le profil E, les apprentis approfondissent une deuxième langue étrangère et acquièrent des connaissances en « Economie & Société ». Les deux profils comptent désormais au total 1'800 heures de formation répartie sur trois années de formation, ce qui représente 100 heures supplémentaires pour le profil B par rapport à ce qui se fait aujourd'hui.

### **Une formation en entreprise plus proche de la pratique**

La formation en entreprise peut être effectuée dans 21 branches, comme par exemple dans les banques, l'administration publique ou l'industrie des machines, des équipements électriques et des métaux (MEM). Dans la nouvelle Ordonnance sur la formation, les objectifs de formation en entreprise ont été actualisés. De plus, les 21 branches de formation peuvent fixer les objectifs de formation de manière plus flexible, en fonction de leurs besoins spécifiques, et de définir des objectifs optionnels. De cette manière, la formation employé de commerce sera encore plus proche de la pratique.

### **Coopération accrue entre lieux de formation**

Les compétences opérationnelles acquises en entreprise par les apprentis employés de commerce sont approfondies dans la formation scolaire au sein des cours « Langues », « Information, Communication, Administration » et « Economie & Société ». Ce qui est nouveau, c'est qu'ils atteignent chacun des objectifs scolaires de manière uniforme, partout en Suisse, au même semestre. Cela permet aussi une harmonisation optimale de la formation en trois lieux différents (école, entreprise, cours interentreprises). Cette coopération accrue entre les lieux de formation promeut également une qualité de formation. L'Ordonnance sur la formation règle maintenant aussi les formations de base organisées exclusivement à l'école (écoles de commerce, offres privées de formation scolaire SEC).

### **Perméabilité entre les formations**

La nouvelle Ordonnance sur la formation « Employé de commerce CFC » règle également de manière explicite l'apprentissage réduit pour les personnes en possession d'une attestation fédérale de formation professionnelle « Assistant de bureau AFP » ou d'une maturité gymnasiale. En matière de politique de formation, l'exigence d'une plus grande perméabilité entre les différents certificats de formation est ainsi satisfaite.

### **Optimisation et finalisation**

Toutes ces modifications trouvent leur origine dans la Loi fédérale sur la formation professionnelle entrée en vigueur de 2004. En Suisse, au total quelque 220 formations professionnelles initiales ont à adapter leur règlement de formation et d'examen à cette Loi. Au cours des sept années qui ont suivi, plus de 160 apprentissages professionnels ont transformé leur règlement de formation et d'examen en une ordonnance de formation. Depuis 2008, une Ordonnance sur la formation initiale employé-e- de commerce a également été mise en chantier, pour adapter le règlement existant depuis 2003 en une nouvelle base légale et, en même temps, pour le peaufiner. C'est pourquoi nous ne pouvons parler d'une véritable réforme de la formation commerciale, mais plutôt qu'une optimisation de la formation employé de commerce existante. Le 26 septembre 2011, l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) a signé la nouvelle Ordonnance sur la formation commerciale de base qui entrera en vigueur seulement le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Dès août 2012, les apprentis employés de commerce de 1<sup>ère</sup> année seront formés selon la nouvelle Ordonnance.

### **La SEC Suisse dans le coup**

L'élaboration d'une ordonnance sur la formation est une entreprise complexe. De nombreux acteurs - représentant les branches de formation, les écoles professionnelles, les cantons ainsi que la Confédération - ont travaillé ensemble et ont dû trouver un compromis au sein de ce partenariat. Durant ces quatre dernières années, la SEC Suisse a joué un rôle actif dans le travail de la nouvelle Ordonnance, à la fois comme association professionnelle et comme représentante du monde du travail commercial. Son but était - et reste - le maintien d'une image professionnelle homogène de la vente et du commerce. Parce qu'une formation généraliste constitue un fondement solide sur lequel les employés de commerce peuvent construire toutes sortes de parcours professionnels. La SEC Suisse ne voulait pas non plus créer des obstacles supplémentaires pour les apprentis et elle cherchait davantage de flexibilité pour les entreprises formatrices. L'employabilité des futures employées et futurs employés de commerce reste à cet égard au centre des préoccupations de la SEC Suisse.

### **La formation commerciale de base est importante pour notre économie**

Chaque année, au total environ 11'000 apprentis débutent un apprentissage commercial dans les 21 branches de formation. Il s'agit de l'apprentissage le plus souvent choisi en Suisse. Les employés de commerce ainsi formés sont des spécialistes qualifiés au sein de quelque 370'000 entreprises privées et institutions publiques. En outre, la formation de base employé de commerce constitue un tremplin appréciable pour une formation professionnelle supérieure ou, avec une maturité professionnelle, pour une formation universitaire. La formation commerciale de base est ainsi le plus grand « pool » de recrutement des forces de travail et de direction dans le secteur professionnel de la vente et du commerce et, de ce fait, une pièce importante de l'économie suisse. Avec cette nouvelle Ordonnance sur la formation de base employé de commerce, des conditions cadre optimales sont mises en place pour garantir à long terme un développement professionnel de la vente et du commerce.

Pour en savoir davantage : [www.secsuisse.ch/Ordonnance2012](http://www.secsuisse.ch/Ordonnance2012)

Claude Meier est entré en fonction en septembre 2010 à la SEC Suisse en tant que responsable de la Politique de formation et membre de la Direction opérationnelle. En collaboration avec Ralf Margreiter, il est responsable de la politique de formation de l'association. Un des points forts de son travail est la participation à une mise en place des conditions politiques cadre pour la formation professionnelle de base et pour la formation professionnelle supérieures. En outre, Claude Meier est actif dans le développement de contenus de formation dans le secteur de travail de la vente et du commerce. Dans cette fonction, il dispose d'un réseau étendu et il est impliqué dans plus de 20 organisations du secteur de la politique de formation, dans de nombreuses organisations du monde du travail (OdA) et dans des centres de formation. Il a étudié l'économie (université de Berne) et s'est intéressé en tant que directeur d'une organisation cantonale du travail (OdA) «Gesundheit Bern» - à la formation professionnelle dans le secteur de la santé.